

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-197

Objet : Autorisation de stationnement « Madame PALUMBO »

Date de publication :

30/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame PALUMBO réceptionnée le 8 juin 2023, concernant l'autorisation de stationner deux véhicules Place des Arènes à Vias, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 16h30 à 17h30 dans le cadre d'un mariage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement de deux véhicules le samedi 1^{er} juillet 2023 de 16h30 à 17h30 dans le cadre d'un mariage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame PALUMBO est autorisée à stationner deux véhicules Place des Arènes à Vias, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 16h30 à 17h30 dans le cadre d'un mariage,

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements de stationnement Place des Arènes à Vias, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 16h30 à 17h30 dans le cadre d'un mariage

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame PALUMBO, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 29 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

